

## SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022

CESSION D'UN TERRAIN NU SIS CHEMIN DE BOURGES AU PROFIT DE LA SCI GABNATLI		
Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 27 Absents : 1 Procurations : 5	Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	2-9

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 19 octobre 2022

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI – Michel RAULET – Martine-GUILLAUME - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Véronique PORTET - Gérard BORDIER – Carine MENDEZ - Alain DAL PONTE - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Françoise PANCALDI à Xavier FAURE – Audrey ABADIE à Cécile POUCHELON - André TRIGANO à Jean GUICHOU - Clarisse CHABAL-VIGNOLES à Xavier MALBREIL - Françoise LAGREU CORBALAN à Anne LEBEAU.

Absent excusé : Gérard LEGRAND.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire indique que dans le cadre d'un projet d'aménagement foncier sis chemin de Bourges à Pamiers, la SCI GABNATLI, représentée par les consorts PRAX, domiciliés 9 chemin de la Cavalerie à Pamiers (09100), souhaite acquérir un terrain nu sis chemin de Bourges à Pamiers, cadastré section AA numéro 143, d'une contenance cadastrale de 10m<sup>2</sup>, appartenant à la ville de Pamiers.

Ce terrain pourrait être cédé par la ville de Pamiers au prix de 40,00€/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 400,00 €.

Il est proposé au conseil d'approuver la cession d'un terrain nu sis chemin de Bourges à Pamiers (09100), cadastré section AA numéro 143, d'une contenance cadastrale de 10m<sup>2</sup>, au profit de la SCI GABNATLI, ou toute société représentée par Monsieur et / ou Madame PRAX, domiciliés 9 chemin de la Cavalerie à Pamiers (09100), au prix de 40,00€/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 400,00 euros.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu l'évaluation du service des domaines du 12 juillet 2022 ;  
Vu la délibération n° 1-1 du conseil municipal du 20 septembre 2022 formant  
déclassement de terrains sis chemin de Bourges à Pamiers.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Approuve la cession d'un terrain nu sis chemin de Bourges à Pamiers (09100), cadastré section AA numéro 143, d'une contenance cadastrale de 10m<sup>2</sup>, au profit de la SCI GABNATLI, ou toute société représentée par Monsieur et / ou Madame PRAX, domiciliés 9 chemin de la Cavalerie à Pamiers (09100), au prix de 40,00€/m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 400,00 €.

**Article 2 :** Précise que la signature d'un acte authentique de vente est un élément constitutif de son consentement à vendre. La vente est donc conditionnée par la signature de l'acte authentique de vente ; et le transfert de propriété et de jouissance est différé au jour de signature de l'acte authentique de vente.

**Article 3 :** Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le <b>31 OCT. 2022</b> après transmission en Préfecture le <b>31 OCT. 2022</b> après publication le <b>- 2 NOV. 2022</b> ou après notification le
--

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 31 octobre 2022

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Xavier FAURE

